

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL
SUITE AU RAPPORT DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL CONCERNANT LE PROCESSUS D'OCTROI DE CONTRATS DANS
LE CADRE DE LA COURSE DE FORMULE E.**

En juin 2017, la Ville de Montréal a décidé de tenir une course de formule électrique dans le cadre de son 375^e anniversaire. Pour ce faire, une série de rencontres réunissant le maire de Montréal, d'autres employés de la Ville, un représentant d'Evenko, des représentants de Formule E Opérations (FEO) et de la Fédération internationale de l'automobile (FIA) ont eu lieu afin de finaliser le projet d'amener une course de formule électrique dans les rues de Montréal.

Le 28 mai 2018, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public un rapport portant sur le processus d'octroi de contrats dans le cadre la course de Formule E. Le 7 juin 2018, l'inspecteur général, Me Denis Gallant a présenté ses conclusions à la Commission permanente sur l'inspecteur général. Après avoir pris connaissance de l'audit de la vérificatrice générale sur l'événement Formule E, en plus d'échanger avec des dirigeants du Service des affaires juridiques, les membres de la Commission ont déposé leur rapport au conseil municipal le 20 août 2018.

R-1

Que dans les cas où la Ville de Montréal initie et finance un événement d'envergure tel que le Grand prix de la formule électrique, un appel de proposition devrait être lancé, assurant ainsi la transparence dans le processus et une saine concurrence en suscitant l'intérêt du plus grand nombre de promoteurs d'événements potentiels ;

Réponse à R-1

Le comité exécutif est favorable à ce que tout événement d'envergure initié et financé par la Ville de Montréal puisse faire l'objet d'un appel de proposition, ceci sans toutefois renoncer à ce que certains événements s'organisent autrement, dans les cadres législatifs prévus à cet effet. Il est à noter que dans la tenue d'un événement sportif ou culturel, la responsabilité de la Ville se situe normalement au niveau du soutien financier, de biens et de services suite à une demande d'un promoteur externe qui doit assumer les risques légaux et financiers de l'événement. La convention avec l'organisation sélectionnée doit être très claire à cet égard.

Par exemple, dans le cas du Marathon de Montréal 2021, la Ville de Montréal souhaitait maintenir cet événement d'envergure et plusieurs promoteurs ont manifesté le souhait de le prendre en charge. Un appel de proposition publique a été lancé auprès d'OBNL et ce, pour la première fois de l'histoire de ce marathon. Un encadrement administratif est maintenant prévu à cet effet.

R-2

Que lors de la planification d'un événement d'envergure tel que le Grand prix de la formule électrique, le directeur général de la Ville de Montréal de même que les employés et professionnels de l'appareil municipal, incluant des organismes tels que Tourisme Montréal, soient sollicités le plus rapidement possible afin que la Ville puisse bénéficier de leur expertise, indépendance et impartialité notamment dans le respect du cadre légal entourant le processus d'adjudication et d'attribution de contrats publics ;

Réponse à R-2

Le comité exécutif est favorable à ce que tout événement d'envergure initié et financé par la Ville de Montréal puisse impliquer le plus tôt possible les différents services municipaux dans son processus de planification.

R-3

Que l'administration mette en place un programme de formation obligatoire, à l'intention des élus municipaux et du personnel cadre de la Ville, en matière d'éthique et de gouvernance des projets et programmes municipaux ;

Réponse à R-3

Le comité exécutif est d'avis que les élus-es municipaux et le personnel cadre de la Ville doivent être adéquatement formés en matière d'éthique et de gouvernance des projets et programmes municipaux.

Le comité exécutif rappelle que la Ville de Montréal offre une formation obligatoire prévue à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale à l'ensemble des élus-es, la seule formation obligatoire prévue à la loi pour les élus-es municipaux. Il informe également les membres de la Commission que le Bureau du contrôleur général et le Bureau de l'inspecteur général offrent aux employés-es de la Ville des formations sur le respect des règles contractuelles et sur l'éthique. Le contrôleur général a préparé des capsules sur le code de conduite qui font partie du parcours d'accueil des nouveaux employés-es.

Le contrôleur général offre également une formation sur le code de conduite à tous les directeurs et toutes les directrices d'unités. Une nouvelle formation non obligatoire (« Tous ensemble pour l'intégrité »), portant tant sur l'application du code de conduite que sur les règles contractuelles et les règles légales, a récemment été élaborée. Cette formation préparée par le Bureau du contrôleur général, le Bureau de l'inspecteur général et l'Unité permanente anticorruption (UPAC) sera offerte tant aux personnes élues qu'aux employés-es cadres.

Par ailleurs, un guide d'utilisation du cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville de Montréal a été élaboré par le Bureau des projets et des programmes d'immobilisations. Une formation est offerte par ce bureau à l'ensemble des responsables et des chargés-es de projets de la Ville.

R-4

Que soit rappelé et valorisé le rôle du comité exécutif dans le suivi des projets d'importance de l'administration municipale.

Réponse à R-4

Le comité exécutif est en accord avec cette proposition et mentionne que le cadre de gouvernance concernant la gestion des projets et des programmes de l'administration municipale a récemment été revu et actualisé, notamment afin d'inclure tous les types de projets ou programmes, quelle que soit leur finalité ou leur ampleur.

Le cadre de gouvernance actualisé met en relief le rôle du comité exécutif de la Ville de Montréal en ce qui concerne l'octroi de mandats d'exécution. Il exige de la part des unités d'affaires de faire une demande de mandat d'exécution auprès du comité exécutif pour tout projet d'envergure ou jugé important par l'administration. Suite à l'approbation du mandat d'exécution, il est également précisé que l'autorisation du comité exécutif est requise pour tout changement significatif à la portée, au budget ou de l'échéancier en cours d'exécution.

En conclusion

Les recommandations ont été étudiées avec attention et les membres du comité exécutif remercient la Commission de l'inspecteur général pour ce rapport qui permettra d'assurer la planification de futurs événements d'envergure avec une plus grande transparence.

Le comité exécutif encourage par ailleurs l'Administration à poursuivre la mise en œuvre d'actions innovantes pour assurer une saine concurrence, susciter l'intérêt du plus grand nombre de promoteurs d'événements potentiels, et ainsi favoriser le développement économique et le rayonnement futur de la métropole.